



1

Motion**La Chambre des Députés,**

- considérant que le projet de loi 6068 vise à remédier de manière efficace et rapide à un nouveau phénomène, à savoir le chômage des jeunes détenteurs d'un diplôme secondaire, secondaire technique ou postsecondaire ;
- soulignant que le projet de loi sous rubrique vise à donner aux jeunes de réelles perspectives d'insertion sur le marché de l'emploi ;
- considérant qu'il est prévu que le Comité permanent du travail et de l'emploi (CPTÉ) procédera à une évaluation des dispositions du projet de loi 6068 au plus tard six mois après l'entrée en vigueur de ce dernier, de sorte que le CPTÉ sera en mesure, via son comité de pilotage tripartite, de suivre les évolutions du système, de s'assurer du bon déroulement de celui-ci et d'éviter d'éventuels abus ;
- prenant en considération que le projet de loi sous rubrique, oblige l'employeur à délivrer au jeune à la fin de la mesure un certificat de travail sur la nature et la durée de l'occupation et sur les formations suivies ;

Invite le Gouvernement

- à élaborer un modèle-type de contrat, dans le souci d'une uniformisation et d'une harmonisation du contenu de chaque CIE-EP ;
- à développer avec les services de l'ADEM, un certificat standardisé à remettre aux jeunes à la fin de la mesure, facilitant les démarches dans le cadre de la recherche d'un emploi et renseignant sur les compétences acquises par le jeune en mesure.



